

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 février 2014

Objet : **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CROLLES ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE CROLLES**

L'an deux mil quatorze, le **21 février**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2014

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET  
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA**

Présents : 21

Absents : 8

Votants : 22

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOURDARIAS (pouvoir à Mme. PESQUET), BRUNET-MANQUAT, CATRAIN, DURAND, MELIS  
M. FORT, LEROUX**

Mme. CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4, L2313-1, L2313-1-1 et R2313-5,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant la volonté de la commune de Crolles de développer un partenariat avec la MJC de Crolles dans les domaines culturel, social, éducatif et suivant les principes d'un développement durable.

Considérant que la commune de Crolles souhaite soutenir l'action de la MJC de Crolles se rapportant aux missions d'animation du territoire, de jeunesse, de soutien aux initiatives d'habitants, de lien intergénérationnel et de parentalité.

Considérant également le dispositif du contrat enfance-jeunesse dans lequel la MJC de Crolles développe des actions en direction de l'enfance.

Les réunions régulières de commission paritaire entre la commune et l'association font état de la qualité du travail accompli durant la durée de la précédente convention.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la présente convention élaborée pour une durée de trois ans entre la commune de Crolles et la MJC de Crolles.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

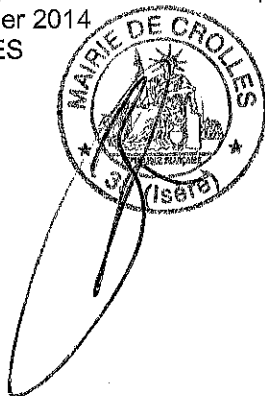
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 27 février 2014

François BROTTES

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.